

M. l'Orateur: Je déclare ladite motion adoptée sur division.

(La motion n° 11 de l'honorable M. Chrétien est adoptée.)

M. l'Orateur: Nous allons maintenant mettre aux voix la motion n° 12. L'honorable M. Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien) propose:

(12) Que le bill C-212, loi modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 1 à 5, à la page 7, et leur remplacement par ce qui suit:

«(1) Les paragraphes (4) et (5) de l'article 12 de ladite loi sont abrogés.»

Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée, sur division.

(La motion n° 12 de l'honorable M. Chrétien est adoptée.)

M. l'Orateur: La mise aux voix portera maintenant sur le n° 13 du *Feuilleton*. L'honorable M. Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

(13) Que le bill C-212, loi modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 5 à 20, à la page 9, et leur remplacement par ce qui suit:

«3A. Lorsqu'il estime nécessaire pour la protection de l'équilibre écologique ou des caractéristiques physiques d'une étendue de territoire dans le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest, le gouverneur en conseil peut, après consultation avec le Conseil du territoire du Yukon ou le Conseil des territoires du Nord-Ouest, selon le cas, lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible, mettre à part et affecter comme zone de gestion des terres, des terres territoriales situées dans cette étendue de territoire.

3a. Le gouverneur en conseil peut, après consultation avec le Conseil du territoire du Yukon ou le Conseil des territoires du Nord-Ouest, selon le cas, lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible, établir des règlements concernant»

Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La motion n° 13 de l'honorable M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Badanai
Basford
Beaudoin
Béchar
Blair
Blouin
Borrie
Boulang
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corbin
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Dionne
Forest
Forget
Fortin
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Gray
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hogarth
Honey
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Langlois
Laniel
Laprise

MM.

Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald
(Rosedale)
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Matte
Mongrain
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Roberts
Roy (Laval)
Smith
(Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Sulatycky
Tétraut
Thomas
(Maisonneuve)
Turner
(London-Est)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—102.